

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_036

Séance du mercredi 10 juin 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 05/06/2020
Présents : 19	<i>L'an deux mille vingt et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée,</i>
Votants: 19	<i>s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Pour : 19	
Contre : 0	Présents : Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Olivier MALACHANNE, Lucie BONICEL, Sophie BOISSIER, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Gilles MERCIER, Guillaume HARVOIS, Mathieu PUCHERAL, Florence BOISSIER, Thibaud MALGOUYRES, Clara ARBOUSET, Cyril DJALMIT, Julie DELES
Secrétaire de séance: Florence BOISSIER	Représentés:
	Excusés:
	Absents:

Objet: Délégation du conseil municipal au Mairie - DE_2020_036

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire, les adjoints ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de rétablissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, Le Maire propose à l'assemblée d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de définir l'étendue des délégations consenties

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DECIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des hommes de loi et experts;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux "domaines" du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

– L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/06/2020
048-200057594-20200610-DE_2020_036-DE

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Modification à hauteur de 10% des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal.
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € H.T.
- d'intenter au nom de la commune dans toutes actions en justice ou de défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la commune.
- La passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- La passation, signature et exécution de toute convention et avenants y afférents :
 - Conclues avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
 - Ayant pour objet la perception d'une recette
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

- **AUTORISE** le Maire à déléguer certaines de ses fonctions aux Adjointes.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin




RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2020 048-200057594-20200610-DE_2020_036-DE